

PROCÉDURE PÉNALE – 5 décembre 2025

Travail préparatoire

Acquérir le **Code de procédure pénale suisse** (= CPP), fascicule jaune (non annoté), édité par la Chancellerie fédérale, état au 1^{er} avril 2025 (vous le trouverez dans tous les cas chez PAYOT).

EXERCICE 1 – ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Faites une recherche internet pour identifier au moins deux États (autres que les États-Unis et le Canada, mentionnés comme exemples dans le support de cours) avec lesquels la Suisse a conclu un traité bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale (N.B. : ici, il s'agit d'entraide au sens strict/étroit, c'est-à-dire l'échange de moyens de preuve ; il ne s'agit **pas** des traités relatifs à l'extradition).

Pour chacun des deux traités identifiés :

- relevez le titre du traité, sa date et son numéro de référence au Recueil Systématique (RS)
- indiquez quelle est l'autorité centrale compétente pour la Suisse et quelle est l'autorité centrale compétente pour l'état étranger.

EXERCICE 2 – LES GRANDS PRINCIPES DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Choisissez, dans la liste ci-dessous des grands principes qui sous-tendent la procédure pénale en Suisse, un principe et décrivez en quelques lignes, avec vos mots, quelle protection il offre concrètement aux parties (ou à l'une d'entre elles en particulier).

Légalité / Obligation de procéder / Maxime d'instruction et objectivité / Célérité / Proportionnalité / Présomption d'innocence / Droit d'être entendu / Procès équitable / Publicité des débats / Contradictoire / Immédiateté – oralité / Interdiction de l'arbitraire / Subsidiarité des mesures de contrainte / Nécessité des mesures d'enquête

EXERCICE 3 – AUDITIONS PAR LE MINISTÈRE PUBLIC ET DROITS DES INTERVENANTS

Dans chacun des cas ci-dessous, indiquez :

- si la personne désignée a l'obligation de déposer
- quelles sont les dispositions qui lui sont applicables / qui déterminent ses droits en lien avec son éventuelle déposition

CAS 1

Monsieur R., 37 ans, suspecté de vol, est convoqué par le Ministère public pour être entendu sur les faits.

CAS 2

Mme A. porte plainte pour escroquerie contre son ancien associé. Le procureur souhaite l'entendre sur les faits.

CAS 3

Un commerçant a vu une altercation devant son magasin. Il est convoqué comme témoin.

CAS 4

Mme L. est convoquée comme témoin dans la procédure visant son mari, suspecté de lésions corporelles simples.

CAS 5

Un journaliste d'un grand quotidien a publié un article exclusif sur un homicide, fondé sur une source anonyme policière. Le procureur veut l'entendre.

CAS 6

Une journaliste locale a assisté par hasard à une bagarre dans un bar et a filmé la scène pour un reportage. Le procureur veut l'entendre.

CAS 7

Le Dr G. a pris en charge la victime immédiatement après une agression. Il est convoqué comme témoin.

CAS 8

Le Dr B., chirurgien orthopédiste, est prévenu de lésions corporelles graves après une opération ayant conduit à l'amputation de la fausse jambe de son patient. Le procureur souhaite l'entendre.

CAS 9

Un garçon de 13 ans a assisté à un cambriolage dans le quartier. Le Ministère public souhaite l'entendre.

CAS 10

Un adolescent de 16 ans a vu l'auteur d'un vol à la tire dans un tram. Le procureur souhaite l'interroger.

CAS 11

Mme D. est désignée comme représentante d'une entreprise soupçonnée de corruption privée à l'étranger. Le procureur souhaite l'auditionner.

CAS 12

Le jeune B., 14 ans, est suspecté d'avoir mis le feu aux poubelles du sous-sol de son immeuble. L'enquête est ouverte. Qui va l'entendre et quelle procédure va s'appliquer ?

Bon travail !